Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 25/11/2024

ID: 038-213802234-20241119-20241119_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAUBEC

Séance du 19 Novembre 2024

COMMUNE DE MAUBEC 38300

Effectif 19 en exercice Présents 14 Votants 17 L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents:

Mesdames Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, GASPAROTTO, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL

Pouvoirs:

Date de convocation:

13/11/2024

Date d'affichage:

25/11/2024

Fabienne SOLER donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Annie LLOPIS donne pouvoir à Caroline PILAN-THEVENIN

Christian BUCLON donne pouvoir à Céline BUCLON

Absents:

Madame Angèle SIERRA-NETZER Vote: Monsieur Alain THORIN

Pour : 17

Contre: 0

Secrétaire de séance :

Abstention: 0

Madame Caroline PILAN-THEVENIN

<u> 20241119 – 04 INTERCOMMUNALITE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION</u> D'ADHESION AU SERVICE DE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE» (CEP) Rapporteur: Monsieur Luc GUSTA

Aujourd'hui les communes doivent faire face à une augmentation rapide du prix de l'énergie. L'énergie représente ainsi plus de 5% de leurs charges de fonctionnement. La maîtrise des consommations d'énergie est souvent un sujet difficile à appréhender pour les communes et présentant des marges d'économies vertueuses.

Par ailleurs, les collectivités doivent se montrer exemplaires puisqu'elles sont progressivement soumises à une obligation de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments (Décret éco-énergie Tertiaire du 23 juillet 2019).

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 25/11/2024

ID: 038-213802234-20241119-20241119_04-DE

Le conseil en énergie partagé, ou CEP, est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs et de par sa réactivité.

L'analyse des consommations énergétiques et leur suivi lui permettent de détecter les éventuelles dérives ou erreurs de facturation. Cela permet d'engager des mesures pas ou peu onéreuses (optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre d'une régulation, adaptation des consommations à l'usage...).

Le CEP, en concertation avec les équipes, peut également accompagner les projets de rénovations thermiques, de mise en œuvre des énergies renouvelables ou la stratégie à long terme, permettant de faire des choix judicieux pour l'avenir.

Le fonctionnement est formalisé par la conclusion d'une convention de prestation de service entre la CAPI et la Commune pour une durée de trois ans, la troisième convention arrivant à échéance le 14 novembre 2024.

La commune de Maubec par sa délibération en date du 12 Janvier 2021 a adhéré à cette prestation. Le coût du service est le suivant :

- 0,62€/habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants
- 1,09€/habitant pour les communes comprises entre 2 000 et 9 999 habitants

L'adhésion des communes au service de CEP est proposée pour une durée de 3 ans reconductible. Le coût de l'accompagnement du CEP pour MAUBEC s'élève à 1183 €/an (base INSEE population 2021).

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé proposé par le Plan Climat Energie, au coût de 1183 € par an pour 3 ans.
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP).
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé proposé par le Plan Climat Energie, au coût de 1183 € par an pour 3 ans.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP).
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente convention.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire Caroline PILAN-THEVENIN

Le Maire,
Olivier TISSERAN